

# Compte-Rendu Integral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 24 Novembre 2011 -



Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.



## PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Monsieur Emile VARON, Madame Mireille CATANZARO, Monsieur Michel COULANGES, Madame Nathalie COURTEVILLE, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Mademoiselle Nasséra MENZEL, Monsieur Thierry BAUDRY, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, **Conseillers Municipaux.**

## POUVOIRS :

- Melle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC
- Madame Maria ALVES a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Madame Danielle TRUCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUC
- Madame Suzanne GORCEIX a donné pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

## ABSENT EXCUSE

- Monsieur Christophe CAMPOS

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BUONOMO Marielle est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.



## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur TOUGUET souhaite que soit précisé son propos en page 9.

Il demandait à Monsieur ROLLAND : « son souhait est-il bien de renforcer l'urbanisation sur les zones pavillonnaires ? »

Le procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal du 20 Octobre 2011 est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

Arrivée de Madame PELABERE à 20 h 40 et arrivée de Madame HUOT à 20 h 43.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Premier Adjoint chargé des Finances, et du Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1, équilibrée comme suit :

### DM n°1 BUDGET VILLE

#### EXERCICE 2011

#### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/opérations	DEPENSES	RECETTES
OPERATION 0032	271,00	
CHAPITRE 10		271,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>271,00</b>	<b>271,00</b>

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 66	3 175,00	
CHAPITRE 014	16 031,00	
CHAPITRE 74		19 206,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 206,00</b>	<b>19 206,00</b>

**Monsieur TOUGUET** note que l'on ne connaîtrait pas par avance le montant des intérêts. Il demande s'il y a une explication financière ou de date qui peut justifier une variation par rapport au budget initial.

**Monsieur PAVILLON** explique qu'il travaille avec le logiciel SAGE qui calcule les intérêts et apparemment il y a peut être eu une évolution mais il y a très peu de taux variable. Il n'a pas le chiffre réel en tête mais c'est de l'ordre de 3000 € sur 600.000 €. C'est vraiment infime par rapport au montant de la dette.

#### **ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT :**

**33 votants dont 5 pouvoirs**

**29 pour dont 4 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir Villeparisis)**

## DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Premier Adjoint chargé des Finances, et du Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1 Budget Assainissement équilibrée comme suit :

**DM n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT  
EXERCICE 2011**

**SECTION D'EXPLOITATION**

chapitre	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	1 600,00	
CHAPITRE 66	200,00	
CHAPITRE 67	52 043,00	
CHAPITRE 022	166 993,00	
CHAPITRE 023	200 308,65	
CHAPITRE 77		421 144,65
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>421 144,65</b>	<b>421 144,65</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

chapitre	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 13	308,65	
CHAPITRE 23	200 000,00	
CHAPITRE 021		200 308,65
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200 308,65</b>	<b>200 308,65</b>

**Monsieur VARON** indique qu'à la lecture du libellé, il n'est pas précisé pourquoi la recette a été inscrite simplement maintenant sur les dépenses alors qu'elles ont été réalisées en 2010. Il pense qu'il aurait été intéressant de faire figurer le fait que le Tribunal administratif a décidé de demander au SIAERBB de rembourser.

**Monsieur le Maire** précise qu'un titre de recettes a été émis mais qu'il y a un délai de deux mois. Si au-delà de ce délai, le SIAERBB n'a pas contesté la recette, le titre est émis par le percepteur. Pour l'instant, la ville n'a pas été obligée d'aller au Tribunal Administratif.

**ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :**

**33 votants dont 5 pouvoirs**

**29 pour dont 4 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir Villeparisis)**

**Arrivée de Monsieur BAUDRY à 20 h 48**

**GARANTIE D'EMPRUNT RESIDENCE URBAINE DE FRANCE –OPERATION SISE 4 A 8 RUE  
DU MARECHAL FOCH**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire indiquant à l'assemblée la nécessité de garantir l'emprunt contracté par RESIDENCE URBAINE DE FRANCE pour la construction de 37 logements sur les parcelles sises 4 à 8 rue du Maréchal Foch, à cet effet la RUF s'engageant à attribuer 7 logements à la ville.

**Monsieur TOUGUET** note qu'il y a des prêts PLU et des prêts PLAI. La nature des prêts détermine le public qui sera accueilli dans les 10 logements et son niveau de ressources. Lors du prochain Conseil Municipal, il souhaiterait avoir une idée des revenus des foyers qui seront accueillis dans ces logements afin d'avoir la réalité des chiffres, car il doit y avoir des plafonds HLM. Cette information serait intéressante pour l'ensemble du Conseil Municipal. Il réitère sa demande faite lors du Conseil Municipal de Septembre à savoir la transmission du bilan FSL.

**Monsieur le Maire** prend acte et confirme que les informations souhaitées seront transmises prochainement à Monsieur TOUGUET.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 4 289 000 € que la RESIDENCE URBAINE DE FRANCE se propose de contracter auprès de la CDC autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la RUF et à effectuer toute formalité nécessaire**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 5 pouvoirs**

**30 pour dont 4 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir**

**GARANTIE D'EMPRUNT RESIDENCE URBAINE DE FRANCE –OPERATION SISE 113-115 RUE JEAN JAURES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2010**

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Commune pour le remboursement de l'emprunt que la société Résidence Urbaine de France se propose de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, en vue du financement de 5 logements en PLS 111/115 rue Jean Jaurès, dans les conditions ci-après énoncées.

- prêt PLS formule Evolutys de 580.000 €,
- Durée de 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation,
- Remboursement annuel à terme échu,
- Taux PLS enveloppe 2009, soit 2,40 % indexé livret A (livret 1,25 %).

Or, le CREDIT FONCIER DE FRANCE demande que ladite délibération soit complétée de la clause de renonciation de toute discussion, ci-après stipulée :

La Commune renonce, par suite, à opposer au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération du 30/09/2010 dans les termes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt et à effectuer toute formalité nécessaire.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 5 pouvoirs**

**30 pour dont 4 pouvoirs**

## **CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL**

L'Office Municipal des Sports organise un marché de Noël les 9, 10 et 11 décembre sur la place François Mitterrand.

Considérant l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par la loi du 20 décembre 2007 stipulant «*l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa.* »,

Considérant que les activités de l'OMS ont pour objectif le développement du lien social et la satisfaction de l'intérêt général dans le domaine du sport et de l'animation,

Considérant que l'avantage économique induit par l'occupation du domaine public est faible et concourt uniquement à l'accomplissement des objectifs sociaux de l'association,

**Monsieur COPPIN** ne souhaite pas refaire le même débat que l'an dernier sur ce sujet mais indique qu'il avait été acté que le nom de « marché de Noël » portait à confusion et que Monsieur le Maire avait annoncé que si l'OMS voulait renouveler l'opération, le projet serait évoqué en commission afin qu'il soit répondu aux préoccupations de chacun. Il ajoute qu'au-delà de la dénomination, il y avait également la proposition de Monsieur ROLLAND de vendre des produits qui soient en lien avec la solidarité, l'écologie et le commerce équitable. Enfin, il avait été indiqué qu'un bilan serait établi après l'opération.

Monsieur COPPIN indique avoir eu les échos favorables au bon déroulement de cette action mais aucune des annonces faites par Monsieur le Maire n'a été suivie d'effet.

Son groupe votera en faveur de cette délibération et renouvelle ses encouragements aux volontaires qui cette année, pourraient moins souffrir du froid.

**Monsieur le Maire** reconnaît avoir oublié cette demande et en est désolé. Le bilan est réalisé par l'OMS et c'est vrai qu'il n'a pas été fourni au Conseil Municipal. C'est une erreur qui sera rattrapée. Concernant la proposition de Monsieur ROLLAND, Monsieur le Maire n'est pas contre que des associations se joignent à l'OMS sur cette action. C'est à l'association de faire la démarche et non à la ville.

**Monsieur TOUGUET** remarque que l'an dernier, le Conseil Municipal avait voté une subvention de 1000 €.

**Monsieur le Maire** répond que l'an dernier, 1000 € ont été attribués en catastrophe sans connaître les frais réels de l'organisation de cette action, l'initiative des marchés de Noël ayant été décidée en dernière minute. L'OMS a alors pris dans ses réserves pour compenser. Cette année, le bilan a pu être récupéré et il a été constaté que pour que cette action se déroule dans de bonnes conditions et sans puiser dans les réserves de l'OMS, il fallait attribuer à l'OMS, une subvention de 3000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit établie avec l'Office Municipal des Sports pour l'organisation d'un marché de Noël.**

**Ne participent pas au vote :**

**Monsieur José HENNEQUIN, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Michel COULANGES, Madame Valérie LEGROS, Madame Mireille CATANZARO.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL**

Entendu l'exposé de Monsieur DUC, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative, fêtes, Cérémonies et Jumelage indiquant que l'Office Municipal des Sports organise un marché de Noël 9,10 et 11 décembre sur la place François Mitterrand. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'Office Municipal des Sports afin de l'aider financièrement à organiser le Marché de Noël et plus particulièrement pour la prise en charge des frais afférents au gardiennage des stands durant quatre nuitées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'Office Municipal des Sports.**

**Ne participent pas au vote :**

**Monsieur José HENNEQUIN, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Michel COULANGES, Madame Valérie LEGROS, Madame Mireille CATANZARO.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 SIGEIF**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Jean-Claude POUPET, Maire adjoint chargé de l'Aménagement Urbain et des Déplacements,

**Monsieur TOUGUET** souhaite avoir une explication technique sur le terme fonte ductile.

**Monsieur POUPET** répond que c'est un métal qui est moins fragile que la fonte grise.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport transmis par le SIGEIF et précise qu'il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.**

## **EXTENSION DU PRIF DES COTEAUX DE L'AULNOYE**

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET, Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements, relatif à l'extension du PRIF des coteaux de l'Aulnoye sur la commune de villeparisis,

**Monsieur TOUGUET** précise que ses observations porteront sur les deux délibérations « extension du PRIF »

Il note que l'origine du périmètre a été décidée par le Conseil Général. Il demande si la ville l'a sollicité. Ce projet n'a jamais été évoqué en commission d'environnement. Il aimerait comprendre la genèse de ce dossier.

**Monsieur TOUGUET** demande pourquoi l'étang n'est pas intégré dans le périmètre (observation sur le plan du coteau de l'aulnoye), pourquoi ne suit-on pas la zone boisée et naturelle qui rejoint le carrefour de Placoplatre. Il y a une belle plaine au pied de SITA. Il demande si la ville a un pouvoir de décision sur le périmètre.

**Monsieur POUPET** explique qu'en allant vers l'Ouest et en suivant la limite de la commune, se trouvent l'étang et les propriétés communales autour. Ensuite, il y a la propriété privée de Placoplatre qui n'a pas du tout l'intention de la rétrocéder. En revanche, Placoplatre est d'accord pour rétrocéder tout ce qui est boisé au Sud.

**Monsieur TOUGUET** note que c'est un droit de préemption qui est lié en fonction de la volonté potentielle du propriétaire de céder le droit de préemption. Il impacte une zone que les propriétaires soient vendeurs ou pas. Il y a un projet à long terme. Il ne serait pas choqué que soit intégrée la forêt dans le PRIF même si Placoplatre doit l'exploiter à un moment ou à un autre. Il indique que lorsqu'ils exploitent, ils doivent remettre à l'identique les zones exploitées.

Du côté de Morfondé, l'espace naturel qui a été déterminé va jusqu'à la 104. Il demande si la ville n'a pas intérêt à conserver cette zone qui longe la 104 pour un futur développement économique avec création d'emploi.

Concernant la partie MORFONDE, **Monsieur PAVILLON** rappelle qu'à l'EST, le PLU met cette zone en zone A dite zone agricole. Que ce soit le premier ou le second schéma directeur de la Région Ile de France, ces zones ne sont pas « en pyjamas » de zones d'activités donc autant les mettre en zones boisées classées.

A l'ouest il indique qu'il y a les terrains PPV, toute la zone agricole qui a été définie dans le cadre du PRIF va peut être être en zone agricole avec le nouveau PLU. Actuellement, elle est en zone boisée. Ce sont des secteurs qui par rapport au schéma directeur d'Ile de France ne seront jamais en zone Pôle d'activités.

Monsieur PAVILLON indique qu'il faut protéger ce poumon vert qui monte en direction de l'étang et cette partie verte à l'est francilienne entre la RN3 et le canal. Le plus intéressant serait de pouvoir terminer la partie parc d'activités de l'Ambresis qui se trouve en face du giratoire. Malheureusement c'est bloqué par la succession Lambert.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'était une initiative à l'époque du Conseil Général. C'est lui qui avait pensé s'occuper du massif de l'Aulnoye. Aujourd'hui c'est l'AEV, (Agence des Espaces verts Région Ile de France) qui s'en charge. Il est vrai qu'à terme, il est prévu encore plus d'extension. De mémoire entre le Pin et Villeparisis, cela devait représenter 56 ha à protéger. C'est évolutif car maintenant les exploitants sont contraints de remettre en état ce qu'ils ne faisaient pas il y a 50 ans. Il précise que c'est pour cela qu'il y avait eu une décharge, les trous étaient bouchés par les déchets. Il y a maintenant obligation de remplir, de remettre des arbres, etc...

**Monsieur TOUGUET** demande si l'on a une idée du nombre de propriétaires concernés sur ces 2 secteurs et si ce sont beaucoup de petites parcelles.

**Monsieur POUPET** répond que c'est effectivement un très grand nombre de petites parcelles.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a des parcelles non négligeables en particulier vers Morfondé car il y a des propriétés un peu plus importantes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Coteaux de l'Aulnoye sur le secteur des Coteaux pour une surface d'environ 43 hectares, situé en zone N du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, de dire que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre, de s'engager à prendre en charge à hauteur de 50%, les frais d'entretien des espaces naturels ou boisés acquis par la Région évalués à 930 Euros/ha/an et représentant à terme une superficie d'environ 16 hectares, de demander au Département de Seine et Marne de déléguer son droit de préemption au titre des ENS à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **EXTENSION DU PRIF DU MOULIN DES MARAIS SUR LE SECTEUR DE MORFONDE**

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET, Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements, relatif à l'extension du PRIF du moulin des marais sur le secteur de Morfondé sur la commune de villeparisis,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière du Moulin des Marais sur le secteur de Morfondé pour une surface d'environ 98 hectares, situé en zones A et N du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, de dire que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre, de s'engager à prendre en charge les frais d'entretien des espaces naturels ou boisés acquis par la Région évalués à 260 Euros/ha/an et représentant à terme une superficie d'environ 36 hectares, de demander au département de Seine et Marne de déléguer son droit de préemption au titre des ENS à l'Agence des**

**Espaces Verts de la Région Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude POUPET, Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements,

Concernant le paragraphe « versement pour sous densité », **Monsieur TOUGUET** note les zones sur lesquelles ça peut être appliqué mais dans la décision finale, il ne voit pas si l'on décide d'appliquer ou pas le versement pour sous densité.

**Monsieur le Maire** indique que c'est optionnel et comme Villeparisis n'est pas concerné par le versement de sous densité, il n'a pas été utile de le mettre. Ce n'est pas un oubli.

**Monsieur POUPET** précise qu'en 2015, le DPLD n'existera plus.

**Monsieur TOUGUET** indique qu'il y a de multiples facteurs qui sont concernés par cette réforme des taxes d'aménagement. Il souhaiterait avoir un bilan comparatif en fin d'année. Il explique qu'un taux est voté sans savoir quelles seront les conséquences pour les contribuables et si cela génère un dérapage dans un sens ou dans un autre.

**Monsieur le Maire** explique que c'est une question qu'il faudra se poser car il y a possibilité de modifier certains secteurs en fonction de certains critères. Il faudra faire des bilans régulièrement.

**Monsieur PAVILLON** note que l'on ne vote que le côté positif, on risque peut être d'avoir 10 % d'augmentation de recettes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.**

**La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **OPERATION RESIDENCE URBAINE DE FRANCE 4-6-8 RUE DU MARECHAL FOCH: SURCHARGE FONCIERE**

Un permis de construire a été délivré le 07/09/2010 à la société KAUFMAN AND BROAD en vue de la construction d'un immeuble collectif de 37 logements, sur les parcelles sise 4-6-8 rue du Maréchal Foch, cadastrée section AB n°73 et 74 d'une superficie totale de 1331 m<sup>2</sup>.

La société KAUFMAN AND BROAD réalisera les travaux directement et la Résidence Urbaine de France sera acquéreur de l'immeuble.

A cet effet, la Résidence Urbaine de France a sollicité la commune pour le versement d'une surcharge foncière communale d'un montant de 395 960 €.

Conformément à la loi de finances n°82-1126 du 29 décembre 1982, instaurant les modalités d'assiette et de liquidation du versement pour dépassement de Plafond Légal de Densité, la commune peut décider, si elle le souhaite de reverser aux organismes sociaux visés à l'article L.411-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la redevance pour dépassement de P.L.D.

A ce sujet, il est précisé que le dépassement du Plafond Légal de Densité serait de 395 960€ si la valeur indiquée par le service des domaines en 2011 reste inchangée.

A cet effet, la Résidence Urbaine de France s'engage à attribuer 9 logements (1 studio, 5 T4 et 3 T5) à la ville.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de participer au financement de la surcharge foncière à hauteur de 395 960 €, sous réserve que la valeur des domaines reste inchangée, d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif des exercices 2013 pour un montant de 197 980 €, 2015 pour un montant de 197 980 €, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.**



## **ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT :**

**34 votants dont 5 pouvoirs**

**30 pour dont 4 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

**Les modifications suivantes sont proposées :**

#### **Création/ Suppression de poste**

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe **afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au Relais Assistantes Maternelles.**

**Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Monsieur TOUGUET** note le remplacement d'un poste par un autre mais en l'occurrence il ne s'agit pas des mêmes fonctions. Il est question d'une auxiliaire d'un côté et d'un animateur de l'autre.

**Madame THERON**, Directrice Générale des Services explique que ce sont les mêmes fonctions. Il s'agit du poste d'animateur du RAM 2. L'auxiliaire de puériculture qui était en poste au RAM 2 était sur la grille de la fonction publique des auxiliaires. La personne recrutée aujourd'hui est une diplômée auxiliaire de puériculture qui est sur la grille des animateurs de la fonction publique. Elle arrive avec ce statut mais elle est bien diplômée auxiliaire de puériculture comme le demande la CAF.

**Monsieur TOUGUET** indique que le poste qui est créé est bien un poste d'adjoint d'animation.

**Madame THERON** explique qu'elle est sur la grille des agents d'animation dans la collectivité qu'elle quitte bien qu'elle soit diplômée auxiliaire de puériculture mais elle n'est pas reconnue sur la grille d'auxiliaire de puériculture dans la fonction publique.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **MISSION DE NEGOCIATION ACCORDEE AU CENTRE DE GESTION POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE RELATIFS A LA PROTECTION DU PERSONNEL**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose à la commune de Villeparisis de les mandater par délibération pour remettre en concurrence le Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché sera souscrit pour une nouvelle durée de 4 ans, à effet du 01<sup>er</sup> Janvier 2013.

Le calendrier prévisionnel de la mise en concurrence comportant une attribution du marché en Juin/Juillet 2012, la collectivité aura toute latitude pour relancer une consultation lors du dernier semestre, si les conditions obtenues n'étaient pas satisfaisantes.

C'est l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Monsieur TOUGUET** demande si c'est une mission qu'assure le Centre de Gestion dans le cadre de ses compétences optionnelles éventuelles ou si c'est dans le cadre d'un groupement de commandes, ce qui, juridiquement n'est pas tout à fait la même chose. Il demande également quels sont les risques couverts au niveau du personnel (décès, accident du travail). La maladie fait-elle partie des risques couverts ou est-ce que l'on s'auto assure car à un moment donné ce n'est plus un risque exceptionnel. Concernant les accidents du travail est ce que l'on s'assure également pour les indemnités journalières c'est à dire le remboursement des agents ou pas.

**Madame THERON** répond que l'on est assuré pour les accidents du travail, la maladie professionnelle, le décès mais pas pour les maladies ordinaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.**

**Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :**

**- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

**- Régime du contrat : Capitalisation**

**et autorise le Maire à signer les conventions en résultant, si les conditions sont satisfaisantes.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que la commune de Villeparisis va procéder à l'enquête de recensement ainsi que le prévoit le titre V de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

La nouvelle méthode de recensement de la population mise en place en 2004 fait qu'une seule partie de la population est recensée (8 %).

En 2012, le recensement se déroulera du **19 janvier au 25 février 2012**.

Cette année, la commune de Villeparisis va recenser 794 logements répartis sur l'ensemble de la ville.

Au préalable les agents recenseurs effectueront, entre leurs deux demi-journées de formation, une tournée de reconnaissance (début janvier).

Les questionnaires remplis devront être remis à l'agent recenseur ou retournés à la mairie ou à l'INSEE **avant le 25 février 2012**, délai de rigueur.

Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

- 1,73 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,14 € brut par feuille de logement collecté

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 500 € correspondant aux heures supplémentaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la rémunération des agents participants aux opérations de recensement de la population 2012**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **MOTION CONTRE LA DESTRUCTION DE L'AQUEDUC DE LA DHUIS**

En octobre 2011, à l'occasion de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Paris du projet de cession de l'aqueduc de la Dhuis à la société BPB Placo, les collectivités Seine-et-Marnaises, les

associations de protection de l'environnement et les citoyens ont découvert les menaces pesant sur la pérennité de l'aqueduc de la Dhuis et des investissements réalisés depuis 2006 au niveau de l'aménagement de la promenade de la Dhuis.

Long de 131 kilomètres, l'aqueduc de la Dhuis a été construit sous Napoléon III pour acheminer l'eau de la Dhuis. Son point de départ se trouve à Pargny-la-Dhuys dans l'Aisne et se termine au réservoir de Menilmontant (Paris 20<sup>ème</sup>).

Géré aujourd'hui par la SAGEP (Société anonyme de gestion des eaux de Paris), l'aqueduc de la Dhuis fournit en eau pour l'essentiel le parc d'attraction de Disneyland, le surplus étant dirigé vers Paris.

En 2007 – 2008, l'agence des Espaces Verts (A.E.V) d'Ile de France a mobilisé 6 millions d'euros d'argent public afin d'aménager de manière qualitative l'espace libre disponible sous la forme d'un itinéraire de promenade situé au dessus de l'aqueduc souterrain.

Cette coulée verte, trait d'union entre la ville, la forêt et la campagne, contribue au maintien de la biodiversité et au déplacement des espèces.

Initialement inscrit à l'ordre du Conseil de Paris les 17 et 18 octobre 2011 avant d'être reporté, le projet de la mairie de Paris de céder à la société BPB Placo, des terrains de l'aqueduc de la Dhuis pour 6 ha sur le territoire des communes de Le Pin, Claye-Souilly, Villevaudé et Annet-sur-Marne vient gravement remettre en cause la pérennité de cette coulée verte.

Le projet de la société BPB Placo d'exploiter du Gypse à ciel ouvert conduirait en effet à détourner l'actuel aménagement de la coulée verte, nonobstant les annonces de l'entreprise de reconstituer, au terme des années d'exploitation, le tracé actuel.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

**Déplore et condamne** l'absence de concertation préalable à ce projet de cession de l'aqueduc de la Dhuis,

**Demande** que tout soit mis en œuvre afin qu'un réel débat public soit organisé à l'initiative de la Mairie de Paris et de l'entreprise BPB Placo sur ce projet de cession et d'exploitation du gypse à ciel ouvert.

**Demande** qu'une étude environnementale et économique soit réalisée privilégiant l'exploitation souterraine du gisement de gypse compris sous l'aqueduc de la Dhuis.

**S'oppose** à toute exploitation qui viendrait dénaturer, altérer ou nuire à la coulée verte que représente la promenade de la Dhuis, ceci alors même que la ville de Villeparisis soutient activement, notamment financièrement, le projet de périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des coteaux de l'Aulnoye consacrant les continuités écologiques autour de la Dhuis.

**Demande** aux élus de la ville de Paris de renoncer définitivement au projet de cession de l'aqueduc de la Dhuis à la société BPB Placo dès lors que ces demandes préalables n'auraient pas été satisfaites.

**Monsieur TOUGUET** remercie Monsieur le Maire pour la transmission du texte de la motion suffisamment en amont.

Il indique avoir eu cette information en recevant la convocation, il a alors essayé de collecter quelques informations notamment auprès de Monsieur POUPET qui lui a fourni quelques éléments factuels. Il note qu'il y a eu un projet de cession envisagé au sein du Conseil de Paris, retiré suite à l'émotion suscitée par ce problème. Dans la motion, il est évoqué à 2 reprises, le projet de Placoplatre d'exploiter le gypse à ciel ouvert. Il demande si Placoplatre à ce jour s'est manifesté sur ce sujet car il est évident que si Placoplatre achète ces terrains à la ville de Paris, ce n'est pas pour faire un golf. Placoplatre a-t-il déjà communiqué sur la méthode d'extraction du gypse.

C'est peut-être une posture pour contraindre dans les mois et les années qui viennent, Placoplatre a adopté une approche plus raisonnable et consensuelle pour exploiter.

Si l'on craint l'exploitation à ciel ouvert, on pourrait peut être anticiper sous des conditions de sécurité et de préservation des sites, une exploitation par d'autres galeries.

Il précise qu'au-delà de leur souci de l'environnement, l'extraction du gypse est une activité qui fait partie des rares activités industrielles. L'usine de proximité emploie bon nombre de personnes dont certains Villeparisiens. Au-delà de la motion, il est important d'intégrer tous ces facteurs dans un pays où l'on dénonce fortement la désindustrialisation. Une chose est certaine c'est que le gypse qui se trouve ici ne pourra être exploité qu'ici.

Il ne pense pas que dans l'avenir on ait intérêt à faire venir des matériaux de constructions d'autres pays.

Il indique que son groupe votera en faveur de la motion mais demande quels sont les éléments dont dispose la ville pour affirmer un certain nombre de choses. Il souhaite également connaître sa position en fonction des éléments qu'elle pourrait obtenir car pour l'instant, il constate que la ville n'a pas beaucoup d'éléments factuels officiels, en tout état de cause de la part de Placoplatre.

**Monsieur le Maire** veut être très clair à ce sujet. Villeparisis travaille avec Placoplatre depuis des années, des progrès ont été faits, d'autres restent à faire, le gypse est là et c'est ici qu'il doit être exploité.

Il dit avoir regretté très amèrement que l'on n'ait pas exploité le gypse avant de faire la francilienne car ce sont des centaines de millions de tonnes de gypse qui auraient été récupérées alors que maintenant elles sont définitivement gelées. C'est un gaspillage énorme. Il y a aujourd'hui une colline avec des camions, de la pollution dont on se serait bien passé. La route pose des problèmes en hiver, il y a du bruit etc.....

Monsieur le Maire indique que le gypse est encore une matière qui n'a pas été remplacée dans le bâtiment et qui est très précieuse. Il rappelle que c'est le plus gros gisement de France. C'est une chance pour les gens qui y travaillent et pour le produit que l'on en sort.

Il comprend la demande de l'entreprise BPB Placo de vouloir exploiter le gypse partout. Il aurait simplement aimé qu'elle le fasse à une époque qui lui aurait apporté des réserves beaucoup plus importantes que le « gratouillage » sous la DHUIS. Il comprend la motivation de la ville de Paris de céder à la société BPB Placo, des terrains de l'aqueduc de la DHUIS car elle n'a absolument plus besoin de cet aqueduc. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas qu'un problème d'aqueduc et du gypse, il y a cet endroit qui a été aménagé par de l'argent public (6 millions d'euros y ont été consacrés) pour que la population puisse avoir des espaces de cheminement, de loisirs etc....

La question est de savoir si ce qui a été construit doit être détruit. Même si c'est pour être reconstruit, redessiner à l'identique dans quelques années. En attendant, ce sont des dizaines d'années où la population serait privée de cette coulée verte que représente la promenade de la DHUIS.

**Monsieur le Maire** explique que Villeparisis n'a pas été destinataire de tous ces éléments étant donné que cette partie de la DHUIS ne passe pas sur Villeparisis. Villeparisis a obtenu des renseignements par le Conseil Général de Seine et Marne et d'autres communes. C'est par ce biais que Villeparisis a entendu parler de l'exploitation du gypse à ciel ouvert. Placoplatre a souvent expliqué qu'il était plus intéressant d'exploiter le gypse à ciel ouvert car en l'exploitant en cavage, il perd plus de 60 % du gypse. La société LAMBERT de l'époque tenait le même discours. Monsieur le Maire est tout à fait opposé à une exploitation à ciel ouvert qui détruirait cette coulée verte.

**Madame PELABERE** indique que les villes de Villeparisis et Courtry n'ont pas été consultées sur ce dossier contrairement à d'autres communes comme Le Pin, Annet sur Marne, Villevaudé et Claye-Souilly. Certaines de ces communes se sont prononcées, d'autres se sont interrogées.

Elle précise qu'au niveau du Conseil Général une motion sera votée le 25 novembre. Elle défendra cette motion pour demander un moratoire sur cette exploitation afin que soient expliquées toutes les conséquences. On voit l'intérêt économique, l'intérêt dans la création de l'emploi mais on voit aussi la destruction de l'environnement.

Elle précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> Décembre, le chemin départemental des carrières va à nouveau être ouvert, le moratoire pourra être étudié par rapport à ce chemin départemental et pourra être inscrit à l'intérieur. Selon elle, il peut y avoir compatibilité entre l'exploitation souterraine et le maintien de l'aqueduc. Elle pense qu'il faut replacer de temps en temps l'homme au cœur des préoccupations et ne pas toujours mettre l'intérêt économique en avant. Le cadre de vie compte aussi, on a besoin de s'évader de temps en temps surtout lorsque l'on est entouré de nuisances. Avoir un poumon vert, c'est une continuité dans l'est parisien, c'est une continuité écologique, biologique, ça permet à la faune et à la flore de se reproduire. Ce serait dommage de détruire ce qu'il reste de cadre de vie agréable.

**Monsieur ROLLAND** indique que son groupe Europe Ecologie des Verts émet le souhait d'aller plus loin en rappelant que mieux protéger l'environnement c'est aussi améliorer les conditions de vie au sens général. C'est un élément important qui gouverne un peu nos actions, nos décisions. Son groupe souhaiterait que l'agence des Espaces Verts achète l'espace en risque de destruction par Placoplatre, ce qui permettrait de négocier au mieux l'extraction interne cavage.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut étudier cela avec le PRIF car si c'est inscrit dans le PRIF, l'exploitation ne pourra pas se faire à ciel ouvert.

**Monsieur POUPET** indique que la société BPB ne veut plus communiquer sur ce sujet se retournant contre la ville de PARIS qui d'après elle, a forcé les choses pour vendre cet aqueduc. Avant que cette situation ne se bloque, la société BPB après s'être renseignée, avait la position suivante : acquérir 6 kms de DHUIS, sur ces 6 kms, l'exploitation avançant progressivement, cela se faisait par petits tronçons de 700 m, elle déviait la promenade avec la même emprise que ce qui existe actuellement à chaque fois qu'il avançait leur exploitation. Une fois que l'exploitation aurait été totale, la société BPB remettait la promenade de la Dhuis à l'emplacement actuel, avec les mêmes végétaux. Il ajoute que prochainement, il y aura une demande d'autorisation d'exploiter de la société BPB en remontant vers Villevaudé. C'est inéluctable. Cela se passe de la manière suivante :

- Demande d'autorisation à la Préfecture
- Enquête publique

Au profit de cette enquête publique, tout le monde pourra s'exprimer. C'est à ce moment là que l'on verra si la DHUIS est toujours concernée ou pas.

**Monsieur TOUGUET** explique qu'il ne visualise pas les emprises dont il est question. Il situe la DHUIS mais il n'est pas persuadé que l'ensemble du cheminement de la DHUIS soit concerné par le problème évoqué dans cette motion. Il souhaiterait avoir des éléments cartographiques afin de savoir de quelle portion, de quelle section il s'agit.

**Monsieur PAVILLON** pour information, indique que l'aqueduc n'alimente pas essentiellement le parc d'attractions Disney. Il précise que sur le secteur de Disney, l'eau est vendue par une société qui s'appelle la SEBRIE (70 % l'usine d'Annet et 30 % la Dhuis)

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

**La Secrétaire de Séance**

**Marielle BUONOMO**